



Surconsommation électrique

Par **ms_ctrl**, le **10/07/2019** à **18:05**

Bonjour.

Je suis locataire dans un immeuble ancien mais le logement que j'occupe est neuf. Il à été rénové récemment à l'endroit où se trouvaient les combles.

Je suis donc le premier locataire.

Mon problème est le suivant:

Ma chaudière ne chauffe l'eau que si j'enclenche la marche forcée sur mon tableau électrique.

J'ai déjà fais intervenir edf, enedis et l'electricien à l'origine de la pose électrique du logement.

Tous atteste du bon fonctionnement de leurs installations et se renvoient la balle.

Comme prévu, la facture edf que j'ai reçu est élevé.

Même si je n'est d'autre choix que de la régler dans un premier temps à edf, je ne compte pas en rester là.

Le logement étant neuf, j'estime que ce problème électrique n'est pas de ma responsabilité.

Que prévoit la loi pour ce genre de situation ?

Qui doit payer cet excédent ?

Merci par avance.

Par **janus2fr**, le **10/07/2019** à **18:22**

Bonjour,

Qu'est-ce qui vous fait dire qu'il y a un problème exactement ?

Vous parlez d'une chaudière et de marche forcée au tableau électrique, mais n'est-ce pas plutôt un chauffe-eau électrique dont il est question (cumulus) ? Et donc la "marche forcée" en question serait le contacteur HC de ce chauffe-eau ?

Déjà, avez-vous bien un abonnement avec HP et HC ?

Si oui et que le chauffe-eau ne chauffe pas en HC, il faut effectivement revoir l'installation électrique à ce niveau, mais c'est très simpliste et un électricien ne pourrait pas passer à côté d'un problème...

De plus, vous parlez d'une surconsommation, or, s'il n'y a que ce chauffe-eau, qu'il chauffe en HC ou en permanence, la différence de consommation est assez minime, sauf à faire couler l'eau chaude toute la journée...